

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE MOREAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 26 août à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} Maire-adjointe.

Présents :

MM. TALMONT Marie-Christine, 1^{ère} Adjointe au Maire, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LE TOQUIN Stéphanie, LAMOUR Véronique, CANTE Ghislain, LE NET Karine, LE FICHER Yoann, LE TOHIC Morgane.

Absents excusés :

MM. ROSELIER Pascal, TALMONT David (Pouvoir à Mme TALMONT Marie-Christine), RIQUELME Jean-Pierre (Pouvoir à M. POUILLAUDE Maurice), LE PALLUD Sonia (Pouvoir à Mme PICAUT Marie-Pierre), LORIC Emilie (Pouvoir à M. STAEL Gérard), PUISSANT Séverine (Pouvoir à Mme PICAUD Nathalie), DENIS David (Pouvoir à M. LE GAILLARD Didier), LE HOUEZEC Romy (Pouvoir à Mme JOUANNIC Anne), LORIC Franck (Pouvoir à Mme LE TOHIC Morgane), MOISDON Gabin (Pouvoir à M. CANTE Ghislain), CAMPS Tristan.

Le Conseil Municipal a désigné M. Yohann LE FICHER en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation : 19 août 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 16 Votants : 25

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES ENTRE LA COMMUNE DE MOREAC ET CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE

(Délibération 2022_26_08_12)

Il est proposé que les agents communaux des services techniques, soient, contre indemnité versée à Moréac, mis à contribution de l'entretien des zones d'activités économiques propriétés de Centre Morbihan Communauté. Ces interventions, qui ne dénaturent en rien le lien d'autorité qui existe entre le Maire et ses agents, s'effectuent à l'aide du matériel communal dont le coût d'utilisation est inclus dans le montant d'indemnisation.

La convention à venir aura un caractère rétroactif à compter du transfert de compétence économique soit au 01 Janvier 2017 et portera sur l'entretien mais aussi sur l'éclairage public des zones d'activités.

En effet, il convient de rajouter que depuis le transfert des zones, les frais liés à l'éclairage public sont à la charge de CMC. Dans l'attente du transfert des contrats faisant l'objet des présentes, la commune refacturera ces coûts à la communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés APPROUVE le principe d'une convention de mise à disposition des services techniques pour l'entretien des zones d'activité et la refacturation des coûts d'éclairage public avec effet rétroactif au 01 Janvier 2017.

Fait et délibéré à Moréac,
Le 9 septembre 2022

Le Maire



Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le
ID : 056-215601402-20220826-2608202212-DE

